

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-021

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION SIMPLIFIÉE
DE FORMATION PROFESSIONNELLE
« LA PSYCHOMOTRICITÉ LIBRE »**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-02-001 en date du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de la convention simplifiée de formation professionnelle « La psychomotricité libre » à signer avec TPMA Formation, 40 avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence n° 11-91-055-75-91 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et l'Emploi (DIRECCTE) Siret : 450 085 527 000 23 – APE : 5813Z – 450 085 527 RCS Évry,

CONSIDÉRANT que cette action de formation a pour objet de former et de sensibiliser les équipes de la petite enfance à l'importance de la motricité libre avant l'acquisition de la marche.

DÉCIDE

La signature de la convention simplifiée de formation professionnelle « La psychomotricité libre » à signer avec **TPMA Formation**, 40 avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence n° 11-91-055-75-91 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et l'Emploi (DIRECCTE) Siret : 450 085 527 000 23 – APE : 5813Z – 450 085 527 RCS Évry.

La formation se déroulera sur site au Multi accueil le 21 avril 2023.

Les conditions financières sont définies comme suit : **1 285.00 €** net de taxe.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 11 avril 2023



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine